Fisheries and Oceans
Pêches et Océans

Management of The Atlantic Salmon in the 1980s

A DISCUSSION PAPER

Department of Fisheries and Oceans
Ottawa, Canada

May 1982

Canada

Minister of Fisheries and Oceans | Ministre des Pêches et des Océans

Your file Votre référence

Our file Notre référence

RESOURCE USERS AND INTERESTED PUBLIC

I am pleased to circulate the Discussion Paper for the Management of Atlantic Salmon in the 1980's. This Paper represents the completion of a planning exercise which began with the Atlantic Salmon Program Review more than three years ago. The Review, Atlantic Salmon Seminar and Management Blueprint, which have all been a part of this exercise, have produced the basic building blocks for this Paper. It will provide the framework and guidelines for development of an annual Atlantic Salmon Management Plan, and ensure consistency in management programs for the resource throughout Atlantic Canada.

Briefly, the Paper includes objectives for managing Atlantic salmon, a series of policies aimed at achieving these objectives and outlines management strategies in support of these policy statements.

Although some of the policies and management strategies outlined in the document are currently in practice, interest groups and concerned public are encouraged to discuss and comment on its contents.

LES USAGERS DE LA RESSOURCE ET LES PERSONNES INTERESSEES

Il me fait plaisir de présenter le document de travail sur la gestion du saumon de l'Atlantique dans les années 1980. Ce document complète les travaus de planification qui on débuté avec l'Etude du saumon de l'Atlantique il y a plus de trois ans. L'étude, le Colloque sur le saumon de l'Atlantique et la Stratégie pour l'avenir du saumon de l'Atlantique ont généré les bases du présent document, qui servira de cadre et de directive pour l'élaboration d'un Plan annuel de gestion du saumon de l'Atlantique. Il assurera aussi l'uniformité des programmes de gestion de la ressource dans toutes les provinces de l'Atlantique.

En bref, ce document comprend les buts de la gestion du saumon de l'Atlantique, les politiques élaborées pour la réalisation de ces buts ainsi que les grandes lignes des stratégies de gestion à l'appui de ces politiques.

Quoique certaines politiques et stratégies de gestion exposées dans le document soient actuellement en oeuvre, on encourage les groupes concernés et les personnes intéressées à en étudier le contenu et à faire des commentaires.

.../2

Ottawa, Canada
K1A 0E6

It would be appreciated if comments were received by January 1, 1983, in order that they may be taken into consideration prior to developing the annual Atlantic Salmon Management Plan for 1983.

Ceux-ci devront nous parvenir au plus tard le ler janvier 1983 pour être examinés avant l'élaboration du Plan annuel de gestion du saumon de l'Atlantique de 1983.

I apologize for the lengthy delay in releasing the Paper, but several editorial revisions and logistical problems disrupted original plans to circulate the document over the summer months.

Je vous offre mes excuses pour le long retard qu'a connu la publication de ce document. De nombreuses révisions de rédaction ont perturbé les plans initiaux de mise en circulation pendant l'été.

Roméo LeBlanc

MANAGEMENT OF THE ATLANTIC SALMON IN THE 1980s

A DISCUSSION PAPER

DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS
GOVERNMENT OF CANADA

May 1982

Published By:

Communications Branch
Department of Fisheries and Oceans
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

DFO/620 1982/7

Minister of Supply and Services
Canada 1982
Catalogue Number Fs 23-25/1982
ISBN 0-662-51965-5

PREAMBLE

The principal theme of the management strategy for the Atlantic salmon is to regulate exploitation of the stocks so as to bring catches in line with that segment of the resource which is surplus to spawning requirements. Those benefiting from the Atlantic salmon resource will share the burden of conservation measures and will be required to make sacrifices to ensure continuing and increased returns from the resource in the future.

Policy and strategy proposed in this document apply to the Atlantic salmon resource of the four Atlantic provinces. In Quebec where administrative responsibility for management of the salmon fisheries and stocks has been delegated to the Province, the federal government will liaise with authorities of Quebec to ensure consistency of management programs for the resource throughout Atlantic Canada.

CONTENTS

INTRODUCTION AND BACKGROUND. 1

FEDERAL-PROVINCIAL RESPONSIBILITIES. 2

PROGRAM OBJECTIVES 3

POLICY STATEMENT 3
- A. Resource Allocation. 3
- B. Interception Fisheries 4
- C. Participation in Commercial and Recreational Fisheries 4
- D. Scientific Basis for Management. 4
- E. Habitat Protection 5
- F. Resource Enhancement 5
- G. Consultation and Participation 5
- H. Information and Education. 6

MANAGEMENT STRATEGY. 6
- A. Allocation of the Resource 7
  - 1. Conservation. 7
  - 2. Indian Fishery. 7
  - 3. Recreational Fisheries. 8
  - 4. Commercial Fisheries. 9
  - 5. International Fisheries 10
- B. Framework for Management 11
  - 1. Management Zones. 11
  - 2. Zone Management Advisory Committees 11
  - 3. Data Requirements 12
  - 4. Biological Advice for Management. 13
  - 5. Economic Advice for Management. 13
  - 6. Atlantic Salmon Advisory Board. 13
  - 7. Mechanisms for Provincial Input to Management 14
- C. Surveillance and Enforcement 14
- D. Licensing. 16
- E. Resource Enhancement 17
- F. Habitat Protection 18
- G. Aquaculture. 19
- H. Information and Education. 19
- I. Program Review 20

FOOTNOTES. 21

INTRODUCTION AND BACKGROUND

The Atlantic salmon has a special importance among the fish species harvested along Canada's Atlantic coast. Its presence impacts on the lives of many people in coastal and inland communities in the five eastern provinces. Moreover, fluctuations in abundance of this species is often recognized as symbolic of success or failure of man's efforts to protect the aquatic environment within its geographic range.

Over the past 50 years, the freshwater habitat of the salmon and the corresponding salmon production from it have decreased with general increases in human population density, agricultural intensification and industrialization. The emergence of a major fishery for salmon off west Greenland in the 1960s, the heightening of demands of commercial and recreational fishermen locally, and the escalation of illegal fishing have contributed to over-exploitation of many of the stocks. Currently, the demands for this resource exceed production from both wild stocks and stocks from limited ongoing enhancement activities.

Atlantic Canada's commercially licensed salmon fishermen (approximately 6,000 in number) generally harvest more than 2,000 tonnes (600,000 salmon) annually having a landed value exceeding $7.0 million. Approximately 70,000 recreational fishermen in Atlantic Canada catch upwards to 100,000 adult salmon annually. The pursuit of this activity and the acquiring of related equipment are estimated to incur expenditures in excess of $27.0 million. Catch levels of salmon in the Indian fisheries, although minor relative to total landings by recreational and commercial fishermen, represent a significant proportion of the total salmon harvest in some rivers and are of considerable importance to Indian communities.

The "Atlantic Salmon Review", cornerstone to this proposal for management of the resource, was undertaken in 1978 in recognition of the increasing demands and pressures being placed upon the salmon resource, and the resulting conflicts developing between user groups. Concern about the high costs of managing the resource provided further impetus for the Review. The objectives of the Review were to outline the status of the

Atlantic salmon resource, and to elaborate on the problems, opportunities and policy needs relative to management of the resource. The Review was followed by a "Government/Industry Atlantic Salmon Seminar" convened to review the main issues and to discuss possible solutions to the problems facing the resource. The Seminar produced numerous suggestions for improved management of the resource, some of which subsequently were incorporated in a proposed policy statement entitled "Blueprint for the Future of the Atlantic Salmon".

These previous exercises have produced the background information and contributed to development of the approaches outlined in the following pages. This document, in addressing the numerous factors involved in the management of the Atlantic salmon resource, defines federal government policy and proposes a course for management of the Atlantic salmon resource in the future.

FEDERAL-PROVINCIAL RESPONSIBILITIES

The federal government of Canada is responsible for management of the Atlantic salmon resource in eastern Canada. Only the federal government has authority to enact statutes and regulations pertaining to preservation and conservation of the Atlantic salmon resource.

The provinces may legislate on matters relating to property and civil rights, including those pertaining to fisheries. They may regulate the terms and conditions of access to the recreational fisheries in freshwater. For example, licensing in the recreational fisheries is exercised under provincial legislation. Similarly, the granting of special privileges to limit access to certain waters, falls under provincial jurisdiction. Ownership of the riverbed and control of water rights are areas of provincial responsibility, while the fish within the waters and the conditions under which they may be removed are under federal jurisdiction. The federal government has primary responsibility for administering the management program for the Atlantic salmon except in the Province of Quebec where administration has been delegated to provincial authorities by virtue of a 1922 agreement between the federal government and the Province of Quebec.

The federal role is discharged by the department of Fisheries and Oceans and in the Province of Quebec administrative control is exercised by the provincial departments of Recreation, Fish and Game, and Industry, Commerce and Tourism.

Control over the harvesting of salmon of Canadian origin in international waters and in the territorial or economic zones of other countries is sought through international agreements to which the federal government of Canada is a party and which recognize Canada's interests and concerns.

PROGRAM OBJECTIVES

The principal objectives of the management program for the Atlantic salmon are:

(i) to optimize net benefits to Canadians from both the existing resource and enhancement opportunities on a continuing basis;

(ii) to ensure distribution of the benefits among authorized users of the salmon resource in accordance with social and economic values; and

(iii) to administer the program in consultation with provincial governments, user groups and other interested parties.

POLICY STATEMENT

The management program is predicated on a series of policies aimed at achieving program objectives.

A. Resource Allocation

The first priority is to satisfy resource conservation requirements to achieve optimum sustainable yield[1]. The total allowable catch (TAC)[2] will then be shared equitably among those authorized to harvest the resource based on criteria to be established specific to Management Zone[3] and/or river system. In recognition of the social and cultural

importance of fishing to Indian communities and where they have traditionally harvested the resource, a negotiated share of the TAC may be allocated to Indian community fishing activities for food for their own use.

B. Interception Fisheries

In light of the problems inherent in management of stocks harvested in mixed stock fisheries[4], Fisheries and Oceans will strive toward discrete stock management[5] of the salmon originating from within Atlantic Canada. Accordingly, the interception of migrating salmon in mixed-stock fisheries will be minimized, where practical and feasible, to permit the allocation of a greater proportion of the allowable catch to those Atlantic salmon fisheries close to or in the rivers of origin.

C. Participation in Commercial and Recreational Fisheries

Licensing in commercial Atlantic salmon fisheries will be limited entry[6] and administered by Fisheries and Oceans to reserve the benefits from the commercial fisheries for persons dependent upon fishing for their livelihood. The harvesting of salmon by commercial fishing gear not licensed for salmon will be minimized to permit the harvesting of a greater share of the resource by licensed salmon fishermen. Participation in commercial fisheries will be regulated by Management Zone according to resource availability and social and economic dependence on salmon.

The federal government will manage the recreational fisheries in consultation with appropriate provincial authorities and through regulation of catches. Participation in recreational fisheries is controlled by provincial governments through their respective licensing programs for recreational fisheries.

D. Scientific Basis for Management

The Canadian Atlantic Fisheries Scientific Advisory Committee (CAFSAC)[7] will provide the principal biological advice to be used

in the development of annual fishing plans. Stock forecasts in relation to spawning escapement requirements will be defined by Management Zone and, where possible, by river system, stock and stock component[8]. The International Council for the Exploration of the Sea (ICES)[9] will provide biological advice pertaining to the Greenland fishery which harvests salmon originating from Canadian rivers.

E. Habitat Protection

An important factor contributing to the decline in production of Atlantic salmon in Canada is the degradation and/or loss of the freshwater and marine habitat. Encroachment on the remaining salmon habitat is continuous with ongoing economic growth and development. Hence, the policy governing management of fish habitat is to work toward objectives of no net loss of the salmon resource and the habitat which supports it, coupled with the restoration, improvement and development of salmon habitat in selected areas where economic and social benefits can be achieved through the salmon fisheries. This policy, applicable to marine and freshwater salmon habitat, encompasses prevention of damage or loss, restoration of previously damaged habitat, planned mitigation of harmful developments or activities and use of enforcement when cooperation fails or damage is done.

F. Resource Enhancement

Enhancement is a measure that can be used to provide more fish and thus is a potentially important component in the management program. Expansion of the salmon enhancement program is therefore desirable and will occur as funding permits, given that net returns from investment in enhancement must be superior to those stemming from alternative types of investments in the fisheries or in other sectors. Initiatives in enhancement will be conducted in such manner as not to adversely affect the production and harvest of the wild stocks.

G. Consultation and Participation

Fisheries and Oceans will manage the Atlantic salmon resource in Canada in consultation with provincial authorities and all user groups, in

order to conserve stocks of Atlantic salmon and to optimize the economic and social benefits to Canadians. To this end, the Atlantic Salmon Advisory Board and the Zone Management Advisory Committees provide opportunity for discussion and consultation with user groups and provincial governments, and serve in an advisory capacity by providing recommendations on management of the Atlantic salmon resource. It is the intent that the Atlantic Salmon Advisory Board concerns itself with broad policy issues and planning matters and that the Zone Committees restrict themselves to local issues.

H. Information and Education

Effective management of the salmon resource is largely dependent upon the interest, understanding and cooperation of those impacting on or otherwise interested in the resource. Fisheries and Oceans is therefore committed to an effective information and education program aimed at improving understanding of the management program and increasing concern for the well being of the Atlantic salmon.

MANAGEMENT STRATEGY

The Atlantic salmon will continue to be managed as a common property resource[10] with allocations based on optimization of the social and economic benefits from the resource. Consistent with reasonable management costs, the resource will be managed to achieve optimum sustainable yield from the wild stocks and, where technically and economically feasible, an enhanced production of salmon for the public fisheries. The intent of the management program is to promote viability and stability in the salmon fisheries in the future.

Changes in the management program to achieve the program objectives will be implemented in such manner as to minimize social and economic disruptions that would otherwise beset specific users of the resource.

A. Allocation of the Resource

Criteria for determining allocations to authorized users of the resource will be established by Management Zone and/or river system. Allocations will depend upon stock availability and hence may vary from one year to the next. TACs will be divided among user groups according to their interests and/or dependence and that of industries and communities deriving benefit from the resource.

(1) Conservation

Spawning requirements to achieve optimum sustainable yield to the fisheries and, insofar as possible, fullest production of the largest fish within the capabilities of the different rivers and their stocks, are assigned priority over allocations to the various user groups. The ultimate goal is to define spawning requirements by river system and tributary and according to individual stock and stock component. These requirements are defined on the basis of biological and physical inventory information. Priority will be given to upgrading this basic information to ensure stock conservation and facilitate achievement of resource allocation objectives. In preparation of annual fishing plans, utmost consideration will be given to resource conservation requirements since reduced spawning escapements would drastically affect future production and therefore stability in the fisheries.

(2) Indian Fishery

The Indian fishery is recognized as a community fishery which, circumstances permitting, is given preference relative to allocations to other user groups. Accordingly, Fisheries and Oceans may authorize Indian communities to fish Atlantic salmon for food for their own use.

Fishing privileges may be assigned to Indian communities in full-time occupancy of reserve lands situated adjacent to salmon-producing streams.

Fishing activities will be limited to within the lateral extensions of the reserve boundaries to a point not exceeding mid-stream. All salmon harvested shall be tagged prior to landing as specified by Fisheries and Oceans.

Catch levels will be determined through negotiations between Fisheries and Oceans and the Indian communities. Factors to be considered in these negotiations include the availability of the stock in excess of spawning requirements, the dependence of the community on salmon for food, the availability of other sources or stocks of fish, the use of the resource by the community in the past 25 years, and obligations for sharing of the resource benefits with other user groups. As stock levels increase, allocations will be granted to those Indian communities qualifying but not currently authorized to participate in the harvest.

Fisheries and Oceans will administer the management program for the Indian fishery in cooperation with the Indian communities participating in the authorized harvest of the resource. The Atlantic Salmon Advisory Board and the Zone Management Advisory Committees will continue to provide these communities with opportunity to participate with other user groups in the management process. Further participation will be specifically sought from the Indian communities through detailed fishing plans to be provided by them for individual or collective community fishing activities on a specific river system. These plans, requiring the approval of the Department of Fisheries and Oceans, would be integrated with salmon fishing plans for the other user groups within the respective river systems and/or Management Zones and would provide the basis for development of federal regulations to control the Atlantic salmon harvest.

(3) Recreational Fisheries

Allocations to the recreational fisheries will be defined according to Management Zone and, insofar as possible, river system. These allocations will be established within the context of recreational fisheries management

plans to be developed for each province jointly by federal and provincial authorities with inputs from salmon recreationalists and associated industries. Efforts will be made to maximize recreational fishing opportunities and benefits from a given allocation to the recreational user group. To accomplish this objective may require an extension in use of such strategies as the establishment or alteration of season and/or daily catch limits, adjustments to fishing seasons and, where desirable and practical, the practice of hook and release.

(4) Commercial Fisheries

Under the management program for the commercial salmon fisheries, a balance will be sought between objectives to reduce interceptions of salmon in the mixed-stock fisheries and to maintain commercial fishing for salmon in areas where there is high economic dependence on salmon fishing. Hence, measures taken to reduce interceptions will be implemented in order to minimize disruption of the viable commercial fishing enterprises for salmon.

The principle of reducing interceptions of non-locally produced salmon in the mixed-stock fisheries and accordingly striving toward discrete stock management will be applied insofar as practical and feasible throughout the Atlantic provinces. Specifically, for the commercial salmon fishery in the Province of Newfoundland, the target has been to reduce interceptions of salmon of mainland origin 25 per cent by weight, relative to 1980 levels, through changes made in this fishery in 1981 and planned for 1982. An assessment of the effectiveness and impacts of measures taken to achieve this reduction and a review of the feasibility and options to reduce interceptions further in this fishery are scheduled for 1983. The impacts of measures taken to reduce interceptions in other mixed-stock fisheries will be assessed during implementation. Measures to achieve reductions will be specified in annual fishing plans and will vary according to the area and local circumstances. Changes made in the fisheries to reduce interceptions will be implemented in order to minimize short-term negative economic and social impacts on the affected fishermen and their communities.

The harvest of salmon in commercial fishing gear not licensed for salmon will be minimized to allow a greater share of the resource to be harvested by authorized users of the resource. Circumstances and conditions in different areas dictate that measures aimed at reducing or otherwise controlling bycatch will vary throughout the Atlantic provinces. Fisheries and Oceans is committed to a concerted enforcement effort employing a wide range of regulatory measures to minimize the harvest of salmon in non-salmon commercial fishing gear. Reductions in catches of salmon in gear for other species will, however, be achieved with minimal disruption of the fisheries for the other species.

Extension of the practice of harvesting grilse[11] in commercial salmon fisheries in areas where it is not presently authorized will be implemented in or before 1983. The main aims of extending this practice are to increase the earnings commercial salmon fishermen derive from the resource and also to increase the proportion of the larger, older maturing salmon in spawning escapements.

(5) International Fisheries

Canada's objective is to limit catches by other countries of Canadian-origin salmon. The primary strategy to achieve this objective is to establish an international convention on Atlantic salmon to regulate intercepting fisheries in the future. A convention would provide fora for consultations between states of origin and intercepting states on management of intercepting fisheries. The text for "The Convention for the Conservation of Salmon in the North Atlantic Ocean" has been developed and the treaty now awaits signature and ratification by the member states.

The proposed Convention would apply primarily to intercepting fisheries and would implement the principles on anadromous species developed at the Law of the Sea Conference; i.e., that the state in whose rivers the stocks originate, having the primary interest and responsibility for such stocks, has an obligation to ensure conservation of the stocks and that a state which permits the capture of salmon originating in the rivers of another state has an obligation to cooperate with that state, with

regard to the conservation and management of the stocks. The main areas of interest to Canada under this Convention are the fisheries operating off the coast of Greenland, principally the west coast, where roughly 50 per cent of the catch is currently of Canadian origin; and Canada's own coastal fisheries for salmon, primarily along the outer Atlantic coast, where minimal numbers of salmon of United States origin are intermingled with salmon of Canadian origin and accordingly are harvested in Canadian commercial fisheries.

Through the proposed Convention or other international fora, the Canadian government will strive to restrict salmon catches off the east coast of Greenland to the present low level (i.e., current annual catches less than 10 tonnes), and to restrict catches in the west Greenland fishery so as to ensure no increase in losses of Canadian origin salmon to homewater stocks over that which was permitted under international agreement for the 1980 fishery for which the catch quota was 1,190 tonnes.

B. Framework for Management

1. Management Zones

For management purposes, the Atlantic provinces have been divided into 24 production zones; i.e., six in Nova Scotia, three in New Brunswick, one in Prince Edward Island and 14 in Newfoundland. These zones, referred to as Management Zones, were created to allow for different harvesting criteria for different areas, taking into consideration biological, economic and social differences. The Zones have been designated according to stock characteristics, rivershed areas and existing fisheries statistical districts. Annual fishing plans will be developed for each Management Zone wherein harvesting regimes and controls will be defined for all fisheries harvesting salmon.

2. Zone Management Advisory Committees

Zone Management Advisory Committees have been established to provide for representation from each of the designated Management Zones. These Committees provide opportunities for discussion and consultation with

sectors of the general public, recreational and commercial fishermen, Indian communities and provincial governments having an interest in the Atlantic salmon resource. The role of the Zone Committees is to provide advice and recommendations on the management of the salmon resource within their respective Zones. Their main contribution to the management process will be their input into the development of annual fishing plans. Matters pertaining to resource enhancement and habitat protection are examples of other aspects within the sphere of interest of the Zone Committees. Advice and recommendations stemming from the Zone Committees would be made available to the Director-General for the Region through the Area Managers/Directors. The chairman for each of the Zone Committees will be the Area Manager/Director or his designated alternate.

(3) Data Requirements

Accurate and timely catch and effort statistics are prerequisites for developing biological assessments and advice and essential for controlling catch quotas where they are employed. A logbook system[12] aimed at acquiring improved catch and effort statistics from commercial salmon fishermen and those taking bycatch has been introduced throughout the three Maritime provinces. The logbook system, which is designed to complement or replace the present sales slip system and fishing effort reports from fishery officers, will, if successful, be extended to the Newfoundland commercial fisheries harvesting salmon.

Accurate catch statistics for the recreational fisheries are equally as important as for the commercial fisheries. Currently, federal fisheries officers provide estimates of the angling catches for each river. In New Brunswick, the provincial government collects an independent set of catch statistics through a license and return system. To improve the accuracy and timeliness of information on salmon angling, the federal government will explore, with provincial agencies having licensing authority for the recreational fishery, the feasibility of implementing a logbook system for salmon anglers. A cooperative effort by both levels of government towards

implementation of a logbook system through the provincial angling licensing programs would provide improved catch and effort information and correspondingly contribute to better management of the resource.

(4) Biological Advice for Management

Biological advice and its interpretation will be provided by Management Zone and, insofar as possible, on a river-system basis for use in the formulation of the annual fishing plans. Assessments, upon which the biological advice is based, will be vetted and approved by CAFSAC on a timely basis each year to ensure inclusion of CAFSAC advice in the early development stages of annual fishing plans. Where information and methodology permits, stock forecasts and related advice will be provided for more than one year to permit both the fishery managers and the user groups to consider the long-term outlook for the fisheries. Biological advice will generally pertain to limiting exploitation relative to stock status and as knowledge of the stocks improves, will be increasingly more specific. CAFSAC may also advise on proposed changes in fishing patterns.

ICES will continue to provide biological advice pertaining to the Greenland fishery which harvests salmon originating from several different countries including Canada. This advice will be used in the development of international agreements aimed at controlling the harvest of salmon at Greenland, and from Canada's perspective, those of Canadian origin.

(5) Economic Advice for Management

Economic information and advice will be used in the decision-making process relative to changes proposed for the fisheries, resource allocation and government expenditures. Examples of these inputs include cost and earnings information relative to establishing the level of participation in commercial fisheries, assessments of the economic impact of proposed changes to fisheries such as alterations to reduce interceptions of non-locally produced salmon and cost-benefit analysis of ongoing and proposed program activities as a basis for justification and/or priorization of government expenditures.

(6) Atlantic Salmon Advisory Board

The Atlantic Salmon Advisory Board will be restructured to improve its effectiveness relative to its principal aim of securing the inputs of interested parties, including provincial governments, to decisions related to the management of Atlantic salmon. The Board will function in an advisory capacity reporting to the Assistant Deputy Minister, Atlantic Fisheries, on broad policy issues and related matters. An improved representation of user and/or interest groups will be sought through revisions to be made to the membership. A special advisor for the Board on international fisheries matters will be appointed from the membership. Appointments to the Board will be for a two-year term. The Board will meet twice annually with provisions for special meetings as may be required.

(7) Mechanisms for Provincial Input to Management

The Atlantic Salmon Advisory Board and the Zone Management Advisory Committees are formal mechanisms which facilitate input by provincial resource agencies into policy development and planning relative to Atlantic salmon. Other less formal mechanisms for interaction between the two levels of government are required in view of their related jurisdictions, activities and vested interests regarding the salmon resource. Since most of these matters pertain to local ongoing operations, regional offices of Fisheries and Oceans will make arrangements as required to provide for cooperation towards the interests of the provincial resource agencies and coordination of federal and provincial activities related to management of the salmon resource.

C. Surveillance and Enforcement

The principal objective of surveillance and enforcement is to ensure compliance with regulations promulgated under the Federal Fisheries Act and developed to ensure an orderly and sustainable harvest from the Atlantic salmon resource. Fisheries and Oceans will strive to improve the effectiveness of its surveillance activities through increased mobilization

of existing personnel and application of technological advances. Training programs will continue to be upgraded to ensure that personnel are kept abreast of the latest enforcement techniques and regulatory procedures. Federal regulations which apply to Atlantic salmon and are found in separate sets for each province will be reviewed by the Task Force on Regulations for consolidation into a single set of "Atlantic Salmon Fishery Regulations" for all of Atlantic Canada. This exercise will be initiated in 1982.

Harvesting controls will be imposed under regulations specific to each user group for the purpose of ensuring spawning escapements and an equitable distribution of the benefits from the fisheries. To ensure allocations are not exceeded, the licensed commercial salmon fisheries will be regulated through a combination of fishing effort, fishing season, annual quota, area of fishing and fishing method controls. The harvest of salmon in commercial fishing gear not licensed for salmon will be minimized through regulatory control over fishing areas, seasons, gear type and fishing method. The release of live salmon trapped in gear not licensed for salmon (i.e., traps and weirs) will continue to be mandatory. The Indian fishery will be regulated through controls similar to those applied to commercial fisheries and, according to negotiated agreements, which specify the level of catch, the fishing location and season, the gear type and fishing method. The provincial governments will control access to the recreational fisheries through licensing, while the federal government, having the authority to control the total catch, will regulate harvesting methods, fishing seasons and catch and possession limits.

Fisheries and Oceans will seek the cooperation and participation of provincial governments in the implementation of a tagging system to deter the illegal exploitation of Atlantic salmon. Under the proposed program, provincial authorities would administer the tagging system in the recreational fisheries through their licensing program while the federal government would implement the system in the Indian, commercial and bycatch fisheries. The federal government will seek agreement with the Province of

Quebec whereby Quebec authorities would administer a similar system in fisheries harvesting salmon under their administrative control. The tagging system will be embodied in federal regulations under the authority of the Federal Fisheries Act. Tagging of salmon catches will continue in New Brunswick in 1982 and is proposed for implementation in Nova Scotia and Prince Edward Island in 1983. Extension of the program to Newfoundland will depend upon its feasibility given the geographic isolation of many areas in the Newfoundland fisheries.

The principal objective of the tagging system is to curb illegal exploitation of salmon. However, other benefits from the program, such as improved catch and effort information, and increased control over catches by all users of the resource are expected.

A ticketing system aimed at enhancing the effectiveness of enforcement programs for Atlantic salmon and other freshwater-dependent species will be implemented by the federal government throughout the Atlantic provinces. A schedule of ticketing offenses and fines for minor offenses will be developed for implementation in 1983. Consultations between provincial Attorney Generals, federal Justice Department and the Department of Fisheries and Oceans will begin in 1982.

D. Licensing

Licensing in commercial Atlantic salmon fisheries will be limited entry and administered by Fisheries and Oceans to reserve the benefits allocated to commercial fisheries for persons dependent upon fishing for their livelihood. Criteria for license transfer and eligibility into the salmon fisheries may vary according to Management Zone or smaller geographic area, although their combined effect will be a selective reduction in the number of licensed salmon fishermen throughout the Atlantic provinces in accordance with objectives to improve the economic viability of individual salmon fishing enterprises and to reduce interceptions of salmon of non-local origin.

Individuals participating in Indian community fisheries will be licensed by Fisheries and Oceans according to their specific fishing operation.
Recreational salmon fishermen will require a provincial salmon angling license issued by the government of the province in which they are fishing.

E. Resource Enhancement

An expanded effort in salmon enhancement would hasten the rebuilding of depleted wild stocks, broaden the natural resource base through restoration and colonization of previously non-productive habitat and increase production beyond the carrying capacity of the natural habitat through artificial means. Investment in salmon enhancement would strengthen the existing salmon fisheries and cushion the effects of severe regulatory measures imposed to meet specific management objectives. A major expansion of the enhancement effort would generate new and significant economic and social benefits to accrue primarily to residents in less developed areas in the Atlantic provinces. Further, an expanded effort in enhancement would increase public awareness of the importance of the salmon resource and instill a concern for conservation and protection of the natural environment.

It is recognized that enhancement must be implemented with caution in order not to destroy the self-sustaining wild stocks. Hence, salmon enhancement would be so conducted as not to depress the production or interfere with the harvest of wild stocks.

Detailed plans for Atlantic salmon enhancement utilizing existing technology were developed over the past two years for the Maritime Provinces and Newfoundland. The combined effect of the projects outlined in these plans would see Atlantic salmon production in Canada increased by more than one million fish by the turn of the century. A review of consumer market demands for Atlantic salmon indicates opportunity to increase net benefits to the Canadian economy through an expansion of

production and improvement of product quality, the latter being an objective of Fisheries and Oceans for all Canadian fish products. A recent cost-benefit analysis of the enhancement package indicates that government investment in Atlantic salmon enhancement can achieve positive net benefits.

Fisheries and Oceans is supportive of an expanded effort in Atlantic salmon enhancement as funding and resources permit.

F. Habitat Protection

It is recognized that a productive marine and freshwater habitat is essential to the survival and good health of Atlantic salmon, and thus continued habitat protection is fundamental to the stability of the salmon fisheries. Salmon habitat is threatened in Canada by a variety of activities including forest harvesting, road construction, dam construction and operation, gravel removal, dredging, forest pesticide spraying, agricultural activities, and industrial and municipal effluent disposal. Most recently it has become apparent that the transport of atmospheric pollutants is responsible for acidification of and loss of salmon production from several Canadian rivers.

Fisheries and Oceans is responsible for safeguarding fish and their habitat. Through its regulatory and research functions, it will preserve and, where technically feasible and economically and/or socially desirable, improve the production capability of the salmon habitat. It will exercise its mandate directly through its ongoing program and by cooperating with provincial agencies with related jurisdictions. Program expansion is occurring in the enforcement of habitat protection provisions of the Fisheries Act and in public consultation and education regarding the protection, restoration and development of fish habitat. Special attention will be given to the development and application of economically attractive mitigation measures for combatting acid rain.

Canada will strive to reduce the load of atmospheric pollutants contributing to acid rain in Atlantic Canada through negotiations with the United States.

G. Aquaculture

Though salmonid aquaculture activities are not normally a direct target in management of natural salmon stocks, there are areas of interaction which must be considered in policy and strategy development for free-ranging stocks. For example, seed stock in the form of eggs from wild stocks and smolts, or other juvenile stages from government fish culture facilities, is required in the short-term to support the developing aquaculture industry. Fisheries and Oceans will assist this developing industry insofar as seed stock sources and rearing capabilities permit and provided aquaculture requirements are secondary to those essential to maintaining fisheries harvesting the free-ranging stocks. The use of non-indigenous salmon species in aquaculture pose a potential threat to wild salmonid stocks and, hence, will be restricted to specific areas and application. Similarly, the location of cage-culture operations will be restricted to minimize impact on wild stocks. Federal policy relating to the development and approval of commercial salmon ranching in the private sector will be developed in the context of protecting wild salmon stocks and their dependent fisheries and of minimizing impacts on future enhancement potentials.

H. Information and Education

Effective management of the salmon resource is largely dependent upon the interest and cooperation of user groups, the public, and industrial concerns which may compete with salmon for the same natural resources. The provision of information to these groups on the sensitive nature of the salmon resource and on the importance of an effective management process will undoubtedly improve their individual contributions to the well-being of this resource and generally foster recognition of the need to manage it properly.

While the Atlantic Salmon Advisory Board and the Zone Management Advisory Committees will facilitate involvement of the main user groups in management decisions, a more effective information service aimed at users outside these formalized groups would contribute to the long-term improvement of both user and public attitudes toward the salmon resource and its managers. Hence, Fisheries and Oceans is committed to upgrading its information program pertaining to the Atlantic salmon resource and its management program. As a start, the department will issue, twice yearly, an "Atlantic Salmon Newsletter" to salmon fishermen, interested organizations and individuals, and the news media.

An "educator's package" similar to that developed around the Pacific salmon, would, if developed for schools in Atlantic Canada, impact upon future generations. The development and introduction of an effective natural resource-oriented education program would contribute to the long-term improvement of public attitudes towards the Atlantic salmon resource. Hence, Fisheries and Oceans will consider the feasibility of developing an Atlantic salmon educator's package for use in schools throughout Atlantic Canada.

I. Program Review

Implementation of this management plan for the Atlantic salmon will require considerable program restructuring and reprioritization of activities to ensure attainment of long-range intentions while satisfying the need for fiscal restraint. To measure progress and ensure continuity in program planning and implementation, a program review exercise encompassing all activities associated with management of the salmon resource and undertaken by Fisheries and Oceans will be carried out annually, beginning in 1982. The review process will be closely aligned with the department's multi-year planning exercise presently in place. It will relate operational performance to program expenditures and impact on both resource conservation and resource use.

FOOTNOTES

[1] *Optimum sustainable yield* is the annual harvest in weight which can be taken from the stock year after year while maintaining the stock size and allowing the greatest socio-economic benefit.

[2] *Total allowable catch (TAC)* is the total permitted catch from a stock in a given year.

[3] *Management Zone* is described in B1, page 11.

[4] *Mixed-stock fisheries* refer to those fisheries harvesting a composite of salmon originating from more than one river.

[5] *Discrete stock management* refers to the management of salmon on an individual stock basis.

[6] *Limited entry* is used in reference to licensing in commercial fisheries to confer the intent of controlling the entry of participants into a particular fishery.

[7] *Canadian Atlantic Fisheries Scientific Advisory Committee (CAFSAC)* is a peer review process within the Department of Fisheries and Oceans for scientific methodologies, analyses and advice pertaining to management of the Atlantic fisheries.

[8] *Stock component* is a distinguishable segment or part of a particular stock; e.g., early- and late-run components, grilse and other sea-age classes often distinguished by size.

[9] *International Council for the Exploration of the Sea (ICES)* is a forum for the advancement of marine science and, as an international scientific body of which Canada is a member, is providing advice on matters relating to management of the fisheries in the Northeast Atlantic.

[10] *Common property resource* in reference to fish denotes a resource for which there is no ownership until caught and which is available to those legally entitled to harvest it.

[11] *Grilse* is a salmon that has matured or is about to mature after having spent only one winter at sea. Grilse are often distinguished by their size which is generally less than 2.3 kg.

[12] *Logbook system* is a system to provide for regular reporting of catch and effort information for individual fishermen involved in the harvest of salmon. Where the system is in place, completion of logbooks by fishermen is mandatory.

Pêches et Océans
Fisheries and Oceans

Gestion du saumon de l'Atlantique au cours des années 1980

DOCUMENT DE TRAVAIL

Ministère des Pêches et des Océans
Ottawa, Canada

Mai 1982

Canada

LA GESTION
DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE DANS LES ANNÉES 1980

DOCUMENT DE TRAVAIL

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS DU CANADA
GOUVERNEMENT DU CANADA

Mai 1982

Publié par:

Direction des communications
Ministère des Pêches et des Océans
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0E6

MPO/620 1982/7

Ministre des Approvisionnements
et Services Canada 1982
Numéro de catalogue Fs 23-25/1982
ISBN 0-662-51965-5

PRÉAMBULE

Le principal objectif de la stratégie de gestion du saumon de l'Atlantique est de réglementer l'exploitation des stocks de façon à équilibrer les prises et la portion de la ressource considérée comme l'excédent par rapport aux besoins de la reproduction. Les bénéficiaires de la ressource devront participer à la protection du saumon de l'Atlantique. Des restrictions leur seront imposées afin de leur assurer des bénéfices accrus et soutenus pour demain.

La politique et la stratégie ici proposées s'appliquent à la ressource du saumon de l'Atlantique exploitée par les Maritimes. Au Québec, où la responsabilité administrative de la gestion des pêches et des stocks du saumon fut déléguée à la Province, le Gouvernement du Canada assumera la liaison avec les autorités provinciales de façon à assurer l'uniformité des programmes de gestion de cette ressource dans tout le Canada atlantique.

TABLE DES MATIÈRES

	page
INTRODUCTION ET INFORMATIONS DE BASE	1
RESPONSABILITÉS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES	2
OBJECTIFS DU PROGRAMME	3
ÉNONCÉ DE POLITIQUE	3
A. Répartition de la ressource	3
B. Interceptions	4
C. Participation à la pêche commerciale et sportive	4
D. Fondement scientifique de la gestion	4
E. Protection de l'habitat	5
F. Mise en valeur de la ressource	5
G. Consultation et participation	5
H. Information et sensibilisation	6
STRATÉGIE DE GESTION	6
A. Répartition de la ressource	7
1. Conservation	7
2. Pêche des Indiens	7
3. Pêche sportive	8
4. Pêche commerciale	9
5. Pêche internationale	10
B. Cadre de gestion	11
1. Zones de gestion	11
2. Comités consultatifs de gestion de zone	11
3. Besoins en données	12
4. Avis biologiques	12
5. Avis économiques	13
6. Office consultatif du saumon de l'Atlantique	13
7. Participation des provinces à la gestion	14
C. Surveillance et application réglementaire	14
D. Délivrance des permis	16
E. Mise en valeur de la ressource	16
F. Protection de l'habitat	17
G. Aquiculture	18
H. Information et sensibilisation	19
I. Revue du programme	20
RENVOIS	21

INTRODUCTION ET INFORMATIONS DE BASE

Parmi les différentes espèces exploitées le long de la côte atlantique canadienne, le saumon de l'Atlantique est d'une importance spéciale. Sa présence influence la vie d'une bonne partie de la population dans les localités côtières et intérieures des cinq provinces de l'Est, et les fluctuations dans son abondance symbolisent souvent le succès ou l'échec de l'homme dans ses efforts de protection de l'environnement aquatique.

Depuis une cinquantaine d'années, on assiste à une réduction des habitats d'eau douce et à une baisse correspondante de la production de saumon, causées par les augmentations de la densité de la population humaine, l'intensification de l'agriculture et l'accélaration de l'industrialisation. L'émergence d'une importante activité de pêche du saumon à l'ouest du Groenland dans les années 1960, l'accroissement de la demande locale exercée par les pêcheurs commerciaux et sportifs ainsi que, la hausse de la pêche illégale sont tous des facteurs contribuant à l'exploitation excessive de nombreux stocks. À l'heure actuelle, la demande envers cette ressource surpasse de beaucoup la productivité des stocks naturels et ceux des efforts limités de mise en valeur.

Au Canada atlantique, quelque 6,000 pêcheurs commerciaux ramènent généralement plus de 2,000 tonnes (600,000 poissons) de saumon chaque année, soit une valeur au débarquement supérieure à $/,000,000, tandis que 70,000 pêcheurs sportifs capturent annuellement plus de 100,000 saumons adultes et dépenseraient plus de $27,000,000 dans la poursuite de cette activité et dans l'achat de matériel. Bien que d'une importance mineure par rapport au total des prises sportives et commerciales, le saumon pêché par les Indiens représente une forte proportion de la récolte totale du saumon dans certaines rivières. La pêche du saumon est d'une importance considérable pour les communautés autochtones.

En 1978, on a entrepris la préparation de l'"Étude du saumon de l'Atlantique" - pierre d'assise du présent projet de gestion - en réaction à la demande et à la pression croissantes exercées sur le saumon, et pour appaiser les conflits qui sont apparus entre les groupes d'utilisateurs. De plus, les coûts élevés de la gestion du saumon justifiaient encore plus

cette étude, qui avait pour objectifs de déterminer la situation actuelle du saumon de l'Atlantique et d'examiner les problèmes, les possibilités et les besoins d'orientation reliés à sa gestion. Le dépôt du document d'étude a été suivi de l'organisation d'un colloque, qui a réuni des représentants du gouvernement et de l'industrie pour qu'ils discutent de leurs préoccupations et des éventuelles solutions à apporter aux problèmes. Les participants ont formulé de nombreuses suggestions sur la façon d'améliorer la gestion de la ressource; certaines d'entre elles ont ultérieurement été incorporées à un projet d'énoncé de politique sur l'avenir du saumon de l'Atlantique.

Tous ces exercices de réflexion sont à l'origine des informations de base et des approches exposées dans les pages suivantes. Le présent document, en abordant les différents facteurs en jeu dans la gestion du saumon de l'Atlantique, définit la politique du Gouvernement fédéral et propose l'orientation future de la gestion du saumon de l'Atlantique.

RESPONSABILITÉS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

La gestion du saumon de l'Atlantique dans l'Est du Canada incombe principalement au Gouvernement fédéral canadien. Seul le Gouvernement fédéral dispose de l'autorité nécessaire pour adopter des lois et des règlements régissant la protection et la conservation du saumon de l'Atlantique. Quant aux provinces, elles peuvent légiférer sur les questions reliées aux droits de propriété et aux droits civils, y compris les questions concernant la pêche. Les provinces peuvent donc réglementer les modalités d'accès à la pêche sportive en eaux douces. Par exemple, la délivrance des permis de pêche sportive est régie par des lois provinciales. De la même façon, l'octroi de privilèges spéciaux en ce qui concerne l'accès à certaines eaux est de compétence provinciale. La propriété du lit des cours d'eau et le contrôle des droits aquatiques tombent sous la responsabilité provinciale, alors que les poissons qui fréquentent ces eaux, et les conditions de leur capture, sont de compétence fédérale.

Le Gouvernement fédéral est le premier responsable de l'administration des programmes de gestion du saumon de l'Atlantique, sauf au Québec où l'administration a été déléguée aux autorités provinciales en vertu d'une entente conclue en 1922 entre le fédéral et le Québec. L'autorité fédérale

est exercée par le ministère des Pêches et des Océans du Canada, tandis qu'au Québec, le contrôle administratif est assuré par le ministère provincial du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et par le ministère provincial de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

Par ailleurs, l'exploitation du saumon d'origine canadienne dans les eaux internationales et dans les zones territoriales ou économiques d'autres pays est régie par des ententes internationales signées par le Gouvernement fédéral du Canada et reconnaissant les préoccupations et les intérêts canadiens.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les principaux objectifs du programme de gestion du saumon de l'Atlantique sont:

(i) d'optimaliser les bénéfices nets rapportés aux Canadiens par l'exploitation actuelle et par les possibilités futures de mise en valeur;

(ii) d'assurer que les bénéfices seront répartis judicieusement, sur le plan socio-économique, entre les utilisateurs autorisés de la ressource;

(iii) d'administrer le programme en consultation avec les gouvernements provinciaux, avec les groupes d'utilisateurs et avec les autres intéressés.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le programme de gestion s'appuie sur une série de politiques spécialement établies.

A. Répartition de la ressource

La priorité numéro un sera accordée aux exigences de conservation permettant d'assurer un rendement optimal soutenu.[1] Le total des prises admissibles (TPA)[2] sera partagé équitablement entre les exploitants autorisés de la ressource, selon des critères propres à chaque zone de

gestion[3] et (ou) système fluvial. Étant donné l'importance socio-culturelle de la pêche pour les communautés indiennes qui ont traditionnellement exploité la ressource, une portion négociée du TPA pourra être allouée aux activités de pêche des communautés indiennes, qui devront consommer elles-mêmes ces prises.

B. Interceptions

À la lumière des problèmes causés par la gestion des stocks capturés dans les pêches mixtes[4], le ministère des Pêches et des Océans s'efforcera d'exercer une gestion distincte des stocks[5] de saumon tirant leur origine du Canada atlantique. On minimisera donc les interceptions de saumon migrateur dans les pêches mixtes lorsque la chose s'avérera pratique et réalisable, de sorte qu'une plus forte proportion des prises admissibles pourra être allouée à la pêche du saumon pratiquée dans les cours d'eau d'origine ou à proximité.

C. Participation à la pêche commerciale et sportive

La délivrance des permis de pêche commerciale du saumon de l'Atlantique s'effectuera selon un principe d'accès limité[6], et elle sera administrée par le ministère des Pêches et des Océans de façon que les bénéfices de la pêche commerciale soient réservés aux personnes qui vivent de la pêche. On s'efforcera de réduire le nombre de saumons capturés au moyen d'engins de pêche commerciale non autorisés, afin que les détenteurs de permis puissent exploiter une plus grande proportion de la ressource. Le nombre de pêcheurs commerciaux sera réglementé dans chaque zone de gestion selon la disponibilité de la ressource et la dépendance socio-économique des pêcheurs envers celle-ci.

En ce qui concerne la participation à la pêche sportive, ce sont les gouvernements provinciaux qui la régissent grâce à leurs programmes respectifs de délivrance des permis de pêche sportive. La gestion fédérale de la pêche sportive s'effectuera en consultation avec les autorités provinciales et au moyen de la réglementation des prises.

D. Fondement scientifique de la gestion

Le Comité consultatif scientifique des pêches du Canada dans l'Atlantique (CCSPCA)[7] fournira les principaux conseils biologiques qui serviront à l'élaboration des plans de pêche annuels. Les prévisions

concernant les stocks en fonction des quantités de saumons de remonte nécessaires seront définies pour chaque zone de gestion et, si possible, pour chaque système fluvial, pour chaque stock et pour chaque portion de stock[8]. Le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)[9] fournira les conseils biologiques sur la pêche du Groenland où sont pris des saumons originaires des rivières canadiennes.

E. Protection de l'habitat

Le déclin dans la production canadienne de saumons de l'Atlantique est en grande partie dû à la détérioration et à la perte d'habitats d'eau douce et marins. De plus, la poursuite de la croissance économique a pour résultat d'éroder encore plus les habitats restants. Par conséquent, la gestion des habitats devra viser l'absence de perte nette de la ressource saumon et de son habitat, parallèlement à la remise en état, à l'amélioration et au développement de l'habitat du saumon en des endroits choisis où des avantages socio-économiques peuvent être tirés de la pêche du saumon. Une telle politique, s'appliquant aux habitats marins et d'eau douce du saumon, englobe la prévention des dommages ou des pertes, la restauration des habitats endommagés, l'atténuation planifiée des activités néfastes, et le recours à l'application réglementaire ou aux tribunaux en cas de non-coopération ou d'endommagement des habitats.

F. Mise en valeur de la ressource

La mise en valeur est un moyen d'intervention qui vise à augmenter le nombre de poissons et, partant, peut constituer un élément important du programme de gestion. Il est donc souhaitable d'intensifier le programme de mise en valeur du saumon et ce sera fait dans la mesure des fonds disponibles et à la condition que le rendement net de l'investissement dans la mise en valeur soit supérieur à ce qu'il serait dans d'autres modes d'intervention dans les pêches ou dans d'autres secteurs. Les activités de mise en valeur seront exercées de façon à ne pas nuire à la production des stocks naturels ni à leur exploitation.

G. Consultation et participation

Au Canada, la gestion du saumon de l'Atlantique sera effectuée par le ministère des Pêches et des Océans en consultation avec les autorités

provinciales et tous les groupes d'utilisateurs, de façon à protéger les stocks et à optimaliser les avantages économiques et sociaux retirés par la population. À cette fin, l'Office consultatif du saumon de l'Atlantique et les comités consultatifs de gestion de zone constitueront des tribunes de discussion et de consultation avec les groupes d'utilisateurs et les gouvernements provinciaux, et soumettront des recommandations concernant la gestion de la ressource. On prévoit que l'Office consultatif du saumon de l'Atlantique s'occupera des questions d'orientation générale et de planification, tandis que les comités de zone se chargeront des problèmes locaux.

H. Information et sensibilisation

L'efficacité de la gestion du saumon est en grande partie fonction de la collaboration, de la compréhension et de l'intérêt manifestés par ceux qui s'intéressent de près ou de loin à la ressource. Le ministère des Pêches et des Océans doit donc mettre sur pied un programme d'information et de sensibilisation visant à promouvoir le programme de gestion et à faire connaître davantage l'importance du saumon de l'Atlantique.

STRATÉGIE DE GESTION

Le saumon de l'Atlantique continuera d'être géré comme une propriété commune[10], répartie en fonction de l'optimalisation des avantages sociaux et économiques. Afin de maintenir les coûts de gestion à un niveau raisonnable, on s'efforcera d'obtenir un rendement optimal soutenu à partir des stocks naturels; lorsque la chose sera techniquement et économiquement possible, on augmentera la production destinée à la pêche publique. Le programme de gestion a pour objectif de promouvoir la viabilité et la stabilité de la pêche du saumon en vue de l'avenir.

Le programme de gestion établi pour atteindre les objectifs fixés ne sera modifié que de façon à minimiser les perturbations socio-économiques que subiraient les différents utilisateurs de la ressource.

A. Répartition de la ressource

Les critères de répartition de la ressource entre ses utilisateurs autorisés seront décidés en fonction de chaque zone de gestion et(ou) système fluvial. Les allocations seront fondées sur les stocks disponibles et, par conséquent, pourront varier d'une année à l'autre. Le TPA sera partagé entre les groupes d'utilisateurs selon leurs intérêts et leur dépendance envers la ressource, ainsi qu'en fonction des avantages que la ressource procure aux industries et aux collectivités concernées.

(1) Conservation

Les besoins de stocks de remonte pour atteindre un rendement optimal soutenu dans les pêches et, dans la mesure du possible, la production maximale de poissons de plus grande taille selon le potentiel respectif des différents cours d'eau auront la priorité sur les allocations aux divers groupes d'utilisateurs.

Le but ultime est de définir les besoins de stocks de remonte, pour chaque système fluvial (avec ses cours d'eau tributaires), de même que selon les stocks individuels et les portions de stock. Ces besoins sont basés sur des inventaires biologiques et physiques. La priorité sera accordée à l'amélioration de ces informations de base, pour assurer la conservation des stocks et pour faciliter l'atteinte des objectifs de l'allocation des ressources. Dans la préparation des plans de pêche annuels, on accordera une attention toute particulière aux besoins reliés à la conservation de la ressource, puisque la réduction du nombre de saumons de remonte affecterait radicalement la production future et, par conséquent, la stabilité de cette pêche.

(2) Pêche des autochtones

La pêche pratiquée par les autochtones est considérée comme une pêche communautaire de droit spécial qui, lorsque les circonstances le permettent, a préséance sur les allocations consenties aux autres groupes d'utilisateurs. Par conséquent, le ministère des Pêches et des Océans peut autoriser les communautés autochtones à pêcher le saumon de l'Atlantique pour le consommer elles-mêmes.

Des privilèges de pêche peuvent être accordés aux communautés indiennes qui vivent en permanence sur les terres d'une réserve adjacente à un cours d'eau à saumons. Les activités de pêche seront confinées à

l'intérieur des extensions latérales des limites de la réserve, jusqu'à un point ne dépassant pas le milieu du cours d'eau. De plus, tous les saumons capturés devront être étiquetés, avant leur débarquement, selon les instructions du ministère canadien des Pêches et des Océans.

Les niveaux d'exploitation seront négociés entre le ministère des Pêches et des Océans et les communautés autochtones concernées. Dans ces négociations, on pourra tenir compte des facteurs suivants: stocks disponibles excédant les besoins de remonte; importance du saumon comme source alimentaire pour la communauté; des autres sources ou stocks de poisson disponibles; utilisation de la ressource par la communauté pendant les 25 dernières années; obligation de partager les bénéfices de la essource avec d'autres groupes d'utilisateurs. À mesure que le niveau des stocks augmentera, on accordera des allocations aux communautés autochtones qui ne sont pas autorisées à pêcher le saumon mais qui satisfont à tous les critères de participation.

La pêche des autochtones sera gérée par le ministère des Pêches et des Océans de concert avec les communautés autochtones participant à l'exploitation autorisée de la ressource. Ces communautés auront toujours la possibilité de participer au processus de gestion avec d'autres groupes d'utilisateurs, par l'entremise de l'Office consultatif du saumon de l'Atlantique et des Comités consultatifs de gestion de zone. Plus particulièrement, on demandera aux communautés autochtones une plus grande participation en préparant des plans de pêche détaillés concernant les activités de pêche communautaire individuelles ou collectives prévues dans un système fluvial donné. Ces plans, une fois approuvés par le ministère des Pêches et des Océans, seraient intégrés aux plans des autres groupes pêchant le saumon dans le système fluvial ou la zone de gestion concernée, et serviraient à l'élaboration de règlements fédéraux sur la pêche autochtone.

(3) Pêche sportive

Les allocations consenties pour la pêche sportive seront établies en fonction de chaque zone de gestion et, dans la mesure du possible, de chaque système fluvial. On déterminera ces allocations dans le cadre de plans de gestion de la pêche sportive devant être préparés conjointement, pour chaque province, par les autorités fédérales et provinciales en

consultation avec les pêcheurs sportifs du saumon et les industries connexes. On s'efforcera, pour une allocation donnée, d'optimaliser les possibilités de pêche sportive et les bénéfices qui en découlent. Il faudra peut-être prendre certaines mesures spéciales pour atteindre cet objectif, comme par exemple limiter le nombre individuel de prises dans une saison ou modifier les limites de capture quotidienne, déplacer les dates d'ouverture et de fermeture de la saison de pêche et, lorsque la chose s'avère souhaitable et pratique, demander la remise à l'eau des prises.

(4) Pêche commerciale

Dans la gestion de la pêche commerciale du saumon, on recherchera un équilibre entre d'une part la réduction des interceptions de saumon dans les pêches mixtes, et d'autre part le maintien de la pêche commerciale du saumon dans les régions dont l'économie dépend fortement de cette pêche. Par conséquent, les mesures appliquées pour réduire les interceptions devront nuire le moins possible aux entreprises viables de pêche commerciale du saumon.

Dans l'ensemble des provinces atlantiques, on s'inspirera si possible du principe consistant à réduire, dans les pêches mixtes, les interceptions de saumons non produits localement, pour tenter d'en venir à une gestion distincte des stocks. Plus particulièrement, en ce qui concerne la pêche commerciale du saumon à Terre-Neuve, l'objectif est de réduire de 25 % (en poids) par rapport à 1980 les interceptions de saumons provenant de l'intérieur des terres par l'entremise des changements apportés à cette pêche en 1981 et prévus pour 1982. En 1983, on évaluera l'efficacité et les effets des mesures de réduction prises et on étudiera la faisabilité et les options pour atténuer encore plus les interceptions dans cette pêche. Les effets des mesures prises pour réduire les interceptions dans les autres pêches mixtes seront évalués parallèlement à la mise en oeuvre du programme. Les plans de pêche annuels préciseront les mesures mises de l'avant pour atteindre ces réductions; les mesures dépendront du secteur et des conditions locales. On devra s'assurer, en réduisant les interceptions dans ces pêches, d'atténuer le plus possible les conséquences négatives pouvant affecter à court terme sur le plan socio-économique les pêcheurs individuels et les collectivités.

Il faudra aussi réduire le nombre de saumons capturés au moyen d'engins de pêche commerciale non permis pour ce type de pêche, afin qu'une

plus grande proportion de la ressource puisse être récoltée par les exploitants dûment autorisés. Vu la diversité des conditions prévalant dans les provinces atlantiques, les mesures de réduction ou de contrôle des prises fortuites seront adaptées aux conditions locales. Le ministère des Pêches et des Océans désire que les différentes parties en cause se concertent et appliquent différentes mesures réglementaires pour réduire les prises de saumons dans les engins de pêche commerciale non autorisés. Dans la poursuite de cet objectif toutefois, on devra perturber le moins possible les autres types de pêche.

À partir de 1983, ou même avant, on autorisera la pêche commerciale des madeleineaux[11] là où cette pratique n'est pas actuellement autorisée. On désire ainsi rehausser les revenus des pêcheurs commerciaux et accroître, parmi les saumons reproducteurs, la proportion de saumons plus âgés et de plus grande taille.

(5) Pêche internationale

L'objectif du Canada dans ce domaine est de limiter l'exploitation du saumon d'origine canadienne par les pays étrangers. La principale stratégie adoptée consiste à établir une convention internationale sur le saumon de l'Atlantique, afin d'en réglementer l'interception future. Une telle convention permettrait aux pays d'origine et aux pays intercepteurs de se consulter pour mieux gérer les pêches d'interception. Le libellé de la convention a été établi, et celle-ci n'a plus qu'à être ratifiée par les pays membres.

La convention projetée régirait d'abord les pêches d'interception et appliquerait les principes sur les espèces anadromes établis à la conférence sur le droit de la mer, soit que le pays d'origine des stocks, étant le premier responsable et intéressé, doit en assurer la conservation, et qu'un pays qui autorise la capture de saumons provenant des cours d'eau d'un autre pays doit coopérer avec celui-ci pour la conservation et la gestion des stocks. Les principaux points d'intérêt pour le Canada seraient la pêche pratiquée au large des côtes du Groenland (principalement de la côte ouest), où environ 50 % des prises sont actuellement d'origine canadienne, et la pêche côtière pratiquée au Canada même, surtout le long de la côte atlantique, où un petit nombre de saumons d'origine américaine

se mêlent aux saumons d'origine canadienne et sont capturés par les pêcheurs commerciaux canadiens.

Par l'entremise de cette éventuelle convention ou de toute autre tribune internationale, le Gouvernement canadien s'efforcera de limiter au faible niveau actuel (moins de 10 tonnes par année) le volume de saumons capturés au large de la côte est du Groenland, et de restreindre les taux d'exploitation à l'ouest du Groenland de manière à ce qu'il n'y ait aucune augmentation des pertes de saumon d'origine canadienne dans les stocks des eaux territoriales au-delà du niveau internationalement convenu pour 1980, soit un contingent de 1,190 tonnes.

B. Cadre de gestion

1. Zones de gestion

Pour fins de gestion, les provinces atlantiques ont été divisées en 24 zones de production: 6 en Nouvelle-Écosse, 3 au Nouveau-Brunswick, 1 dans l'Île-du-Prince-Édouard et 14 à Terre-Neuve. Ces "zones de gestion", comme on les appelle, ont été créées pour permettre l'imposition de critères d'exploitation biologiques, économiques et sociaux propres aux différentes régions en cause. Les zones ont été déterminées selon les caractéristiques des stocks, selon les bassins hydrographiques et selon les districts statistiques actuellement établis pour les pêches. On préparera, pour chaque zone de gestion, un plan de pêche annuel qui définit les mesures d'exploitation établies pour toutes les pêches donnant lieu à la capture de saumons.

2. Comités consultatifs de gestion de zone

On a établi des comités consultatifs de gestion de zone pour que chacune des zones de gestion ainsi déterminées soit représentée. Ces comités permettent une discussion et une consultation avec les membres du public, les pêcheurs sportifs et commerciaux, les communautés autochtones et les gouvernements provinciaux intéressés au saumon de l'Atlantique. Le rôle des comités de zone consiste à formuler des conseils et des recommandations sur la gestion du saumon dans la zone concernée. Leur principale fonction, dans le processus de gestion, sera d'aider à l'élaboration des plans de pêche annuels. Entre autres aspects intéressants les comités de zone, il

y a les questions touchant la mise en valeur de la ressource et la protection de l'habitat. Les conseils et les recommandations des comités seront transmis au Directeur général régional par l'entremise des responsables ou des directeurs de secteur. Chaque comité de zone sera présidé par le responsable ou le directeur de secteur ou par un remplaçant désigné.

3. Besoins en données

Des statistiques précises et pertinentes sur l'effort de pêche ou les taux de capture sont essentielles pour élaborer les évaluations et les avis biologiques et pour contrôler les éventuels contingents. On a déjà introduit dans les trois provinces maritimes un système de registre de prises[12] permettant d'obtenir, de la part des pêcheurs commerciaux de saumon et de ceux qui en capturent fortuitement, de meilleures statistiques sur les prises et l'effort de pêche. S'il s'avère efficace, ce système de registre de prises - qui doit complémenter les factures et les rapports actuellement remis aux agents des pêches - sera appliqué aux pêches commerciales exploitant le saumon à Terre-Neuve.

Il est tout aussi important d'obtenir des statistiques précises sur la pêche sportive. À l'heure actuelle, il revient aux agents fédéraux des pêches d'évaluer les prises sportives dans chaque cours d'eau. Au Nouveau-Brunswick, le Gouvernement provincial recueille des données indépendantes sur les prises au moyen d'un système de permis et de documents à retourner. Pour améliorer la précision et l'actualité des informations sur la pêche sportive du saumon, le Gouvernement fédéral étudiera, de concert avec les organismes provinciaux habilités à délivrer les permis de pêche sportive, la possibilité d'établir un système de registre de prises pour les pêcheurs sportifs du saumon. En introduisant un tel système par le biais des programmes provinciaux de délivrance des permis de pêche sportive, les deux ordres de gouvernements pourraient obtenir de meilleures données sur les prises et sur l'effort de pêche, et ainsi mieux gérer la ressource.

4. Avis biologiques

En rapport avec la préparation des plans de pêche annuels, les avis biologiques et leur interprétation seront fournis pour chaque zone de

gestion et, dans la mesure du possible, pour chaque système fluvial. Le CCSPCA révisera et approuvera les évaluations utilisées pour formuler les avis biologiques au moment opportun à chaque année afin que les avis biologiques puissent être disponibles dès les premières étapes d'élaboration des plans de pêche annuels. Lorsque les informations et les méthodes employées le permettront, on préparera des prévisions et des avis pour plus d'une année, de façon que les gestionnaires et les différents usagers puissent jouir d'une perspective à long terme. Les avis biologiques concerneront généralement les limites à imposer à l'exploitation en fonction de la situation des stocks; à mesure que l'on connaîtra mieux les stocks, ces avis deviendront de plus en plus précis. Le CCSPCA peut également donner des avis sur des modifications projetées aux régimes de pêche.

Le CIEM continuera de fournir les avis biologiques concernant les pêches du Groenland, qui exploite le saumon provenant de plusieurs pays différents, dont le Canada. Ces avis serviront de base aux conventions internationales visant à contrôler l'exploitation du saumon du Groenland et, du point de vue du Canada, du saumon d'origine canadienne.

(5) Avis économique

Les informations et avis économiques serviront de base au processus décisionnel touchant les changements projetés aux pêches, à la répartition des ressources et aux dépenses gouvernementales. Par exemple, on fournira de l'information sur les coûts et les jours en vue d'établir le niveau de participation aux pêches commerciales, des évaluations de l'impact économique de modifications projetées aux pêches destinées, par exemple, à réduire les interceptions de saumons non produits localement, et des analyses de rentabilité des activités en cours ou projetées afin d'étayer les dépenses gouvernementales ou d'en fixer les priorités.

6. Office consultatif du saumon de l'Atlantique

On restructurera l'Office consultatif du saumon de l'Atlantique pour qu'il puisse mieux atteindre son but principal: faire participer les intéressés, dont les gouvernements provinciaux, aux décisions concernant la gestion du saumon de l'Atlantique. L'Office, présidé par une personne extérieure au Gouvernement, conseillera le sous-ministre adjoint

responsable des Pêches de l'Atlantique sur les questions d'orientation générale. On révisera la composition de l'Office pour y augmenter la représentation des utilisateurs et des groupes d'intérêts. Un des membres de l'Office sera nommé conseiller spécial en matière de pêche internationale. Les membres seront nommés pour un mandat de deux ans. L'Office se réunira deux fois par année, ou plus souvent au besoin.

7. Participation des provinces à la gestion

L'Office consultatif du saumon de l'Atlantique et les Comités consultatifs de gestion de zone constituent des mécanismes officiels permettant aux organismes provinciaux compétents de participer à l'élaboration des politiques et des plans concernant le saumon de l'Atlantique. Étant donné les compétences, les activités et les intérêts respectifs de chaque ordre de gouvernement vis-à-vis de la ressource, il est nécessaire de créer d'autres mécanismes d'interaction de nature moins formelle. Puisque ces questions relèvent généralement d'activités locales en cours, les bureaux régionaux du ministère des Pêches et des Océans verront à collaborer avec les organismes provinciaux compétents et à coordonner les activités fédérales-provinciales de gestion de la ressource saumon.

C. Surveillance et application réglementaire

Les activités de surveillance et d'application réglementaire ont pour principal objectif d'assurer le respect des règlements établis en vertu de la Loi sur les pêcheries pour favoriser l'exploitation ordonnée et soutenue du saumon de l'Atlantique. Le ministère des Pêches et des Océans s'efforcera d'exercer une surveillance plus efficace en sensibilisant ses employés et en employant des techniques modernes. On continuera à perfectionner les programmes de formation, de façon que le personnel soit au fait des toutes dernières techniques d'application et connaisse les procédures réglementaires. À l'heure actuelle, il existe des règlements fédéraux concernant le saumon de l'Atlantique pour chacune des provinces. En 1982, ces différents règlements seront révisés par le groupe d'étude de la réglementation et rassemblés en un seul "Règlement sur la pêche du saumon de l'Atlantique" pour l'ensemble du Canada atlantique.

Des règlements seront établis pour chaque groupe d'usagers afin de contrôler les prises, d'assurer qu'il y aura un nombre suffisant de saumons

de remonte et de répartir équitablement les bénéfices de la pêche. Pour assurer le respect des allocations consenties pour la pêche commerciale on appliquera différents contrôles touchant l'effort, la saison, le contingent annuel, le secteur et la méthode de pêche. Le contrôle réglementaire du secteur, des saisons, des engins et des méthodes de pêche permettra de réduire les quantités de saumon capturées au moyen de matériel non autorisé pour ce type de pêche. Les pêcheurs continueront à être obligés de relâcher les saumons vivants capturés dans des engins (trappes, parcs, etc.) non autorisés pour cette pêche. La pêche pratiquée par les autochtones sera réglementée par des contrôles similaires à ceux touchant la pêche commerciale et par le biais d'ententes négociées sur le niveau des prises et sur le lieu, la saison, le type d'engins et la méthode de pêche. En ce qui concerne la pêche sportive, les gouvernements provinciaux en contrôleront l'accès au moyen de permis, tandis que le Gouvernement fédéral, qui dispose du pouvoir de contrôler le total des prises, réglementera les méthodes et les saisons de pêche ainsi que les limites de capture et de possession.

Le ministère des Pêches et des Océans recherchera la collaboration et la participation des gouvernements provinciaux à l'établissement d'un système d'étiquetage visant à décourager l'exploitation illégale du saumon de l'Atlantique. En vertu du programme proposé, les autorités provinciales utiliseraient leurs programmes de délivrance des permis pour administrer un système d'étiquetage des prises sportives, tandis que le Gouvernement fédéral se chargerait d'appliquer le système à la pêche des autochtones, à la pêche commerciale et aux prises fortuites. Le Gouvernement fédéral essaiera d'obtenir des autorités québécoises qu'elles administrent un système similaire pour les pêches tombant sous leur contrôle administratif et donnant lieu à la capture de saumons. Le système d'étiquetage sera enchâssé dans les règlements fédéraux, en vertu de la Loi fédérale sur les pêcheries. L'étiquetage des saumons capturés se poursuivra au Nouveau-Brunswick en 1982; un tel système devrait être introduit dès 1983 en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard. L'établissement de ce système à Terre-Neuve dépendra de sa faisabilité, puisque de nombreuses collectivités terre-neuviennes sont géographiquement isolées.

Le principal objectif du système d'étiquetage est de réduire l'exploitation illégale du saumon. Le système aurait cependant d'autres

avantages, comme la collecte de meilleures informations sur les prises et l'effort de pêche et un contrôle accru sur l'utilisation de la ressource.

Pour favoriser l'application des règlements concernant le saumon de l'Atlantique et les autres espèces fréquentant les eaux douces, le Gouvernement fédéral introduira à partir de 1983 un système de contraventions dans l'ensemble des provinces atlantiques. On dressera pour 1983 la liste des infractions punissables et le barème des amendes pour les infractions mineures. Des consultations seront entreprises en 1982 entre les procureurs généraux des provinces, le ministère fédéral de la Justice et le ministère des Pêches et des Océans.

D. Délivrance des permis

Les permis de pêche commerciale du saumon de l'Atlantique seront délivrés selon un principe d'accès limité par le ministère des Pêches et des Océans, ce qui permettra de réserver les avantages de la pêche commerciale à ceux qui en vivent. Même si les critères d'obtention et de cession des permis peuvent varier selon la zone de gestion ou un secteur plus petit, leur effet combiné sera de réduire sélectivement le nombre de détenteurs de permis dans les provinces atlantiques, conformément aux objectifs d'amélioration de la viabilité économique des entreprises de pêche du saumon et de réduction des interceptions de saumon d'origine non locale.

Dans les communautés autochtones, les pêcheurs recevront du ministère des Pêches et des Océans un permis approprié à l'activité halieutique exercée.

Les pêcheurs sportifs devront se procurer un permis provincial de pêche sportive du saumon, délivré par les autorités de la province où ils pêchent.

E. Mise en valeur de la ressource

Un effort de mise en valeur plus important permettrait d'accélérer le repeuplement des stocks naturels décimés, d'élargir la base naturelle de la ressource en rétablissant et en aménageant des habitats actuellement non productifs, et de porter la production à un niveau supérieur à la capacité des habitats naturels à l'aide de moyens artificiels. La mise en oeuvre de tels programmes raffermirait la pêche actuelle du saumon, et atténuerait

les effets négatifs des rigoureuses mesures réglementaires qu'on a imposées pour satisfaire à certains objectifs de gestion. Une grande expansion des activités de mise en valeur comporterait d'importants avantages socio-économiques dont bénéficieraient principalement les habitants des régions moins développées des provinces atlantiques; on pourrait aussi sensibiliser le public à l'importance de la ressource saumon et à l'intérêt qu'il a à conserver et protéger l'environnement naturel.

Il est entendu qu'on doit user de prudence dans l'application des mesures proposées afin de ne pas détruire les stocks naturels. Les mesures seraient appliquées de façon à ne pas nuire à la productivité des stocks naturels, ni à leur exploitation.

Pendant les deux dernières années, des plans détaillés faisant appel aux techniques disponibles ont été préparés pour les Maritimes et Terre-Neuve. L'ensemble des activités prévues dans ces plans auraient pour effet d'accroître de plus d'un million de saumons par année la production canadienne, d'ici la fin du siècle. L'étude de la demande consommatoire de saumon de l'Atlantique indique qu'on peut augmenter les bénéfices nets à l'économie canadienne en accroissant la production de la ressource et en améliorant la qualité du produit. Ce dernier élément constitue un objectif du ministère des Pêches et des Océans pour tous les produits de la pêche du Canada. Une récente analyse du coût et des avantages de toutes ces mesures indique qu'une participation gouvernementale à la mise en valeur du saumon de l'Atlantique peut rapporter au pays des bénéfices financiers nets.

Le ministère des Pêches et des Océans, reconnaît que la mise en valeur du saumon de l'Atlantique doit être intensifiée dans la mesure où les fonds et les ressources disponibles le permettent.

F. Protection de l'habitat

Puisque la survie et le bien-être du saumon de l'Atlantique dépendent de l'existence d'habitats productifs dans la mer et en eaux douces, il est essentiel de protéger ces habitats en permanence. Au Canada, l'habitat du saumon est menacé par différentes activités telles que l'exploitation forestière, la construction routière, l'aménagement et l'exploitation de barrages, l'extraction de gravier, le dragage, la pulvérisation d'insecticides en forêts, l'agriculture et le déversement des effluents industriels et municipaux. Il est maintenant établi que les polluants que

transporte l'atmosphère provoquent l'acidification et la perte de la production du saumon de plusieurs rivières canadiennes.

Le ministère des Pêches et des Océans a la responsabilité de protéger les poissons et leurs habitats. Par le truchement de ses fonctions de réglementation et de recherche, le Ministère préservera et, lorsque la chose sera techniquement possible et économiquement ou socialement souhaitable, améliorera la capacité productive des habitats du saumon. Le Ministère s'acquittera de son mandat en développant ses différents programmes et en collaborant avec les organismes provinciaux compétents. A l'heure actuelle, le Ministère élargit ses programmes portant sur l'application des dispositions de la Loi sur les pêcheries touchant la protection des habitats, et portant sur la consultation et la sensibilisation du public au sujet de la protection, de la remise en état et du développement de l'habitat du poisson. Une attention particulière sera accordée à l'élaboration et à la mise en oeuvre de mesures économiquement réalisables visant à combattre les pluies acides. Le Canada s'efforcera, en négociant avec les États-Unis, de réduire les quantités de polluants atmosphériques contribuant aux pluies acides dans le Canada atlantique.

G. Aquiculture

Même si la salmoniculture n'est habituellement pas directement visée par la gestion des stocks naturels, certaines questions d'incidence mutuelle doivent être considérées dans l'élaboration des politiques et des stratégies concernant les stocks en liberté. Par exemple, pour venir en aide à l'industrie aquicole, les installations gouvernementales de pisciculture devront fournir à court terme des stocks d'ensemencement: oeufs provenant de stocks naturels, saumoneaux ou autres juvéniles. Le ministère des Pêches et des Océans appuiera l'industrie dans la mesure où les niveaux des stocks d'ensemencement et les capacités d'élevage le permettront, et en autant que les besoins du domaine aquicole ne nuisent pas à la pêche des stocks en liberté. Puisque l'utilisation d'espèces de saumon non indigènes, en aquiculture, pose une menace potentielle pour les stocks naturels, on confinera leur utilisation à des zones et des applications spécifiques. De la même façon, les activités d'élevage en cage seront limitées à des emplacements précis, pour en minimiser les conséquences sur les stocks naturels. Pour élaborer sa politique

concernant l'établissement et l'approbation d'activités de culture libre du saumon par le secteur privé, à l'échelle commerciale, le Gouvernement verra à protéger les stocks naturels et leur pêche, et à minimiser les effets de ces activités sur les possibilités futures de mise en valeur.

H. Information et sensibilisation

Une gestion efficace du saumon dépend en grande partie de l'intérêt et de la coopération manifestés par les différents groupes d'utilisateurs et par le public, et de certaines activités industrielles pouvant consommer les ressources naturelles dont dépend le saumon. En étant informés de la fragilité du saumon et de l'importance d'une gestion judicieuse, ces groupes pourront mieux contribuer au bien-être de la ressource et reconnaîtront le bien-fondé d'une gestion efficace.

L'Office consultatif du saumon de l'Atlantique et les Comités consultatifs de gestion de zone faciliteront la participation des principaux groupes d'utilisateurs aux décisions de gestion; cependant, l'établissement d'un service d'information plus efficace et destiné aux utilisateurs ne faisant pas partie de ces groupes permettrait d'améliorer, à long terme, les attitudes des utilisateurs et du public vis-à-vis de la ressource et de ses gestionnaires. Le ministère des Pêches et des Océans s'engage donc à intensifier son programme d'information concernant le saumon et sa gestion. Comme première mesure, le Ministère publiera deux fois l'an un bulletin d'information destiné aux pêcheurs de saumon de l'Atlantique, aux organismes et aux individus intéressés, de même qu'aux médias.

Une "trousse de l'enseignant" ayant pour thème le saumon de l'Atlantique, semblable à celle mise au point pour le saumon du Pacifique, pourrait être distribuée dans les écoles du Canada atlantique pour sensibiliser les jeunes au problème. L'élaboration et l'introduction d'un programme efficace de sensibilisation aux ressources naturelles aurait pour effet d'améliorer à long terme l'attitude du public vis-à-vis du saumon de l'Atlantique. Le ministère des Pêches et des Océans se penchera donc sur la possibilité de préparer une telle trousse, en vue de sa distribution dans les écoles du Canada atlantique.

I. Revue du programme

La mise en oeuvre du plan de gestion du saumon de l'Atlantique exigera la restructuration de certains programmes et une réorientation considérable des activités afin d'assurer que les objectifs à long terme soient atteints malgré un contexte de restrictions budgétaires. Pour uniformiser la planification et l'application du programme, et pour en mesurer l'état d'avancement, on effectuera annuellement, à partir de 1982, une révision du programme portant sur toutes les activités entreprises par le ministère des Pêches et des Océans dans le domaine de la gestion du saumon. Ce processus de révision, étroitement relié à la planification pluriannuelle actuellement exercée au Ministère, examinera l'efficacité des opérations en fonction des dépenses du programme et de l'impact sur la conservation et l'utilisation des ressources.

RENVOIS

1 Rendement optimal soutenu: quantité annuelle (en poids) de poissons pouvant être capturée annuellement sans épuiser le stock, et comportant les meilleurs bénéfices socio-économiques.

2 Total des prises admissibles (TPA): total des prises permises pour un stock, dans une année donnée.

3 Zone de gestion: voir la section B1, page .

4 Pêches mixtes: pêches où les saumons capturés proviennent de plus d'un cours d'eau.

5 Gestion distincte des stocks: gestion du saumon basée sur les stocks individuels.

6 Accès limité: dans le contexte de la délivrance des permis de pêche commerciale, limitation du nombre de participants à une pêche donnée.

7 Comité consultatif scientifique des pêches du Canada dans l'Atlantique (CCSPCA): comité du ministère des Pêches et des Océans chargé d'examiner les méthodes, les analyses et les avis scientifiques concernant la gestion des pêches de l'Atlantique.

8 Portion de stock: partie ou segment distinct d'un stock donné: montaison hâtive ou tardive, madeleineaux et autres classes d'âge retrouvées en mer, souvent différenciées par leur taille.

9 Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM): organisme scientifique international voué à l'avancement de la science de la mer et dont le Canada est membre. Fournit des conseils sur les questions de gestion des pêches de l'Atlantique nord-ouest.

10 Propriété commune: dans le domaine halieutique, désigne une ressource pour laquelle il n'existe aucun droit de propriété jusqu'à sa capture, et qui est accessible aux personnes légalement autorisées à l'exploiter.

11 Madeleineau (ou grilse): saumon mature ou presque mature, n'ayant passé qu'un hiver en mer, souvent distingué par son poids qui ne dépasse généralement pas 2,3 kg.

12 Système de registre de prises: système permettant d'obtenir des rapports réguliers sur les prises et l'effort de pêche des différents pêcheurs de saumon. Dans les endroits où ce système est en place, l'inscription de telles données par les pêcheurs est obligatoire.

POOR

QUALITY

ORIGINAL